



Avis de Soutenance

Stéphane BENQUET

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

LE NOTAIRE ET LA SUCCESSION DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE EN DROIT INTERNATIONAL

Soutenance prévue le **lundi 07 décembre 2015** à 14h00

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole, rue du Doyen Gabriel MARTY, 31000 Toulouse salle des Thèses

Composition du jury proposé

| | | |
|--------------------------------|--|--------------------|
| Mme Anne D'ABBADIE D'ARRAST | Université Toulouse 1 Capitole | Directeur de thèse |
| M. Patrick BAUDU | Université Toulouse 1 Capitole | Examinateur |
| M. Eric FONGARO | Université Montesquieu Bordeaux IV | Rapporteur |
| Mme Monique LUBY-GAUCHER | Université de Pau et des Pays de l'Adour | Rapporteur |
| M. Marc NICOD | Université Toulouse 1 capitole | Examinateur |

Mots-clés : notaire, succession, conjoint, partenaire, DIP

Résumé :

La profession notariale, traditionnellement tournée vers le droit des personnes, est le témoin privilégié des évolutions familiales. Ces évolutions se caractérisent notamment par une plus grande mobilité géographique des individus. Cette mobilité crée des conflits de lois notamment en matière matrimonial, partenariale ou successorale, et le notaire sera bien souvent le premier confronté à ces difficultés et devra les résoudre. Sur le sujet qui nous occupe, la question principale sera celle de la détermination de la loi applicable à la succession, mais beaucoup d'autres en découlent. Ainsi, le partage des biens du couple ne pourra se faire correctement sans que soit préalablement déterminée la loi applicable à leur régime matrimonial ou partenarial. De même, qu'en sera-t-il de l'effet à l'étranger des donations de biens à venir entre époux consenties en France, des conséquences successorales en France des partenariats homosexuels conclus à l'étranger, de l'efficacité des testaments internationaux, de l'application à l'étranger du principe de la réserve héréditaire, etc... ? Autant de questions auxquelles le notaire devra apporter des réponses. Pour ce faire, il devra mettre en œuvre des règles issues du droit international de source interne, mais aussi conventionnelle, sans oublier l'incidence du droit européen et de la jurisprudence.